



Publié le 11 juin 2025

Séance ordinaire du 03 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absentes : Corinne DESPREZ, Marie-Pascale SALVINO

Monsieur Christophe LOURDAUX a été désigné secrétaire de séance

2 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS ET ATTRIBUTION DE LA MAJORATION LIEE AU BENEFICE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque la ville est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années, les indemnités de fonction allouées peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L2123-23 du CGCT.

Considérant que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années,

Considérant qu'il appartient Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités dues au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation,

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer la majoration du fait de la DSU,
- De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 10 000 à 19 999 habitants comme suit :
 - o Indemnité du maire à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 21.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à 13.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
 - o Indemnités des 8 conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.
- De verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'appliquer la majoration du fait de la DSU,

Décide de fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 10 000 à 19 999 habitants comme suit :

- o Indemnité du maire à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 21.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- o Indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à 13.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
- o Indemnités des 8 conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.

Décide de verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Secrétaire de Séance



Christophe LOURDAUX



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH